JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

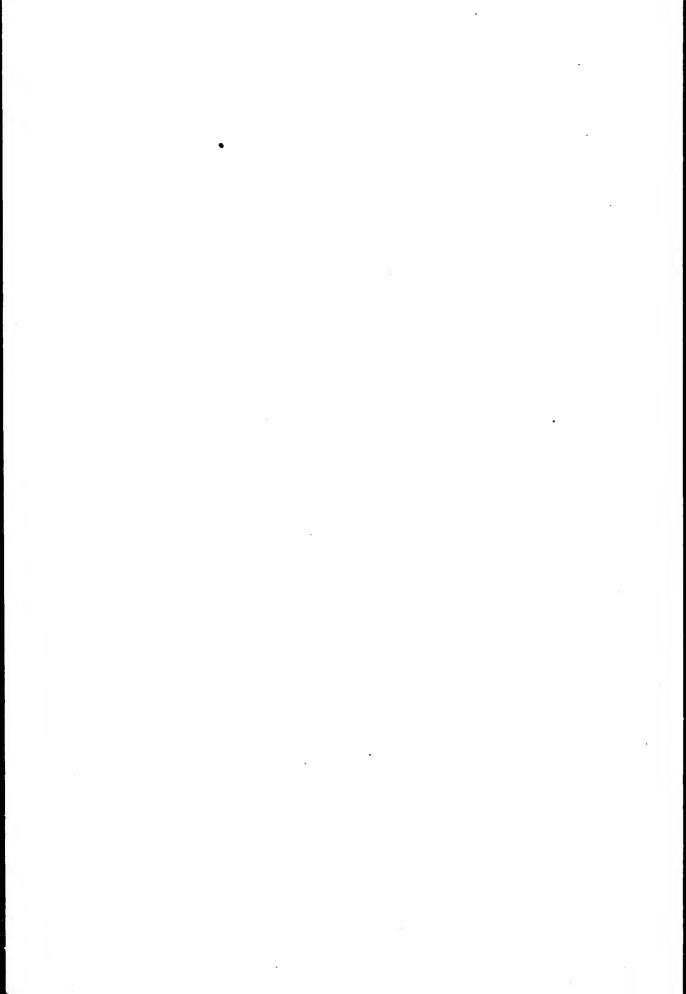
7º Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(4º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

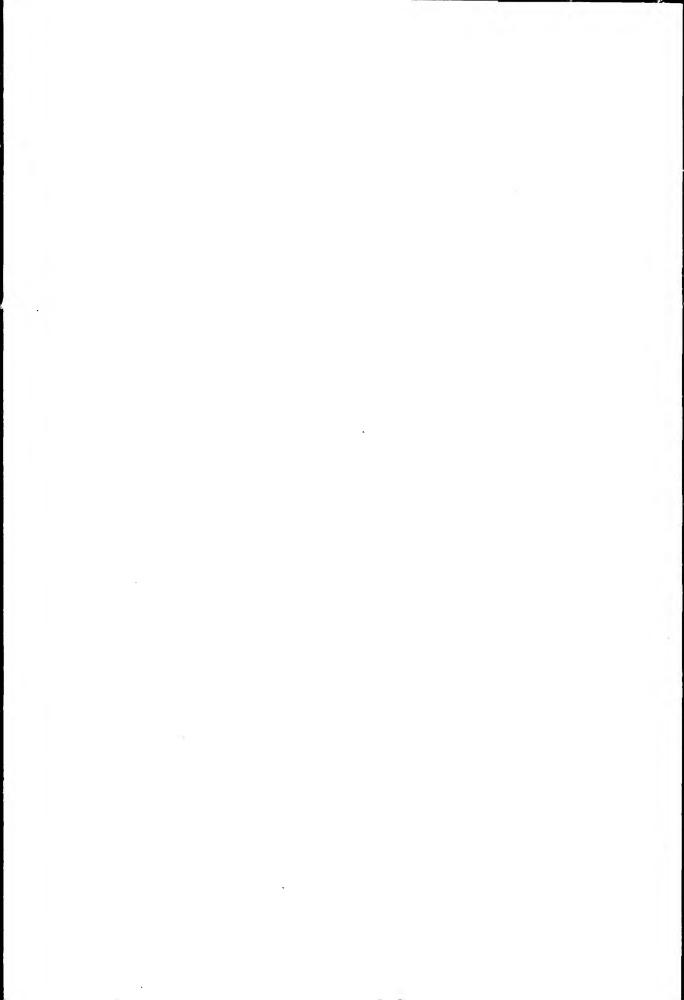
Séance du jeudi 27 février 1986



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

- 1. Démission d'un député (p. 29).
- Cessetion de mandat et remplacement d'un député (p. 29).
- 3. Rappels au règlement (p. 29).
 - MM. Soisson, Pinte, Lajoinie, Gérard Collomb, le président, Robert-André Vivien.
- Aménagement du temps de travail. Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 32).
 MM. Fabius, Premier ministre ; le président.
- 5. Dépôt d'une proposition de loi (p. 32).
- 6. Dépôt d'un repport (p. 32).
- 7. Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 32).
- 8. Ordre des travaux (p. 32).



COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. ie président. La séance est ouverte.

1

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. to président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au Journal officiel du 21 février 1986 de la démission de M. Henry Delisle, député du Calvados.

2

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant qu'il avait décidé de prolonger la mission temporaire confiée à M. Manuel Escutia, député de Paris.

Le décret prolongeant cette mission a été publié au Journal officiel du 25 février 1986.

En conséquence, j'ai pris acte :

- d'une part, de la cessation, le 26 février, à minuit, du mandat de M. Manuel Escutia ;

- d'autre part, de son remplacement par Mme Françoise Gastebois, élue en même temps que lui à cet effet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

3

RAPPELS AU RÉGLEMENT

M. ie président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jeen-Plerre Soisson. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est convoquée, pour la première fois dans l'histoire de la République, alors que la campagne pour les élections législatives est commencée.

Quelle est la raison de cette précipitation et de cette entorse à la tradition républicaine ?

M. Robert-André Vivien. La panique!

M. Jean-Pierre Solsson. Le Gouvernement souhaite, avant les élections, un texte sur l'aménagement du temps de travail, même si ce texte ne donne pas satisfaction aux partenaires sociaux.

Pour sa part, l'U.D.F. a recherché une autre voie. Elle n'accepte pas n'importe quel projet, soumis au Parlement sous la pression d'une organisation syndicale. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Elle estime que toute sa chance doit être laissée à la reprise, après les élections, d'une négociation interprofessionnelle

Il n'appartient pas, monsieur le Premier ministre, à un gouvernement finissant de définir des règles limitant la marge de négociation des partenaires sociaux. Certes, les conditions politiques et économiques d'une reprise de la négociation ne sont pas réunies. Elles le seront après les élections.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jeen-Pierre Soisson. Voici le dernier débat de la législature ; il porte sur un sujet important.

Il appelle de la part de l'U.D.F. trois observations.

Tout d'abord, les socialistes terminent comme ils ont commencé. (Très bien! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Attendez...

Sous couvert d'un projet relatif à l'aménagement du temps de travail, ils introduisent une nouvelle réduction de la durée du temps de travail. (Mêmes mouvements.)

M. Robert-André Vivien. Encore plus débiles qu'avant ! lls n'ont rien appris !

M. Joen-Pierre Soisson. La première loi qu'ils ont votée en 1981 a abaissé la durée du travail et mis en œuvre la doctrine dite du « partage du travail ». (Applaudissements sur plusieurs bancs socialites.)

Applaudissez puisque la conséquence en fut la suppression, en cinq ans, de 600 000 emplois! Vous êtes les fossoyeurs de l'économie française! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. André Laignei. C'est faux ! Vous dites n'importe quoi, comme depuis cinq ans !

M. Jeen-Pierre Soisson. J'avais cru comprendre qu'un autre langage avait été tenu depuis 1983, qu'unc autre politique avait été engagée qui mettait l'accent sur les problèmes de l'entreprise et qui subordonrait la solution des problèmes de l'emploi à la situation des entreprises; mais le dernier texte de la législature marque un retour à l'esprit de 1981. Comme si M. Bérégovoy cédait à nouveau la place à M. Mauroy!

M. Robert-André Vivien. Ils ne valent pas mieux l'un que l'autre!

M. Jean-Pierre Soisson. Le projet de loi lie « inexorablement », selon l'expression du rapporteur au Sénat, M. Louis Boyer, l'aménagement du temps de travail à la réduction du temps de travail. Il tend à ramener la durée légale à trente-huit et même à trente-sept heures et demie. Ce faisant, messieurs les socialistes, vous rendez plus difficiles les conditions du futur redressement économique du pays. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. André Laignel. Vous phantasmez !

M. Jean-Pierre Soisson. Demain, les Français devront travailler autrement,...

M. Yves Tevernier. Avec yous !

M. Jean-Pierre Soisson. ... ils devront aussi travailler plus. Il appartiendra aux partenaires sociaux d'en déterminer les conditions.

En deuxième lieu, le projet du Gouvernement est rétrograde.

M. Delebarre n'a pas apprécié, au Sénat, les critiques que j'ai pu développer ici même. Je persiste et je signe : l'aménagement du temps de travail est nécessaire, mais les modalités retenues par le Gouvernement vont à l'encontre de l'évolution récente.

M. Claude Estler. Vous finissez comme vous avez commencé l

M. Jean-Pierre Soleson. L'année dernière, plus de mille accords d'entreprise ont été conclus. Les patrons et les salariés, ensemble, se sont entendus pour la mise en place de nouveaux horaires et la définition de nouvelles conditions de travail. Loin de favoriser cette évolution nécessaire, le Gouvernement la bioque.

La négociation collective doit avoir lieu aussi bien au niveau de l'entreprise qu'à celui de la branche professionnelle. Ces deux niveaux de négociation se complétent et doivent permettre ensemble le développement de la politique contractuelle.

Que demandons-nous?

Que soit autorisée la négociation d'accords d'entreprise dans des branches qui n'auraient pas conclu d'accords de modulation dans le délai d'un an aprés la publication de la loi.

Il ne s'agit pas d'émietter le droit du travail, selon une expression chère à M. Delebarre. Il s'agit tout simplement de favoriser la poursuite d'une évolution qui marque la pratique des relations sociales et qui fonde l'apparition d'un modèle nouveau d'entreprise.

Enfin, le Gouvernement n'a tenu aucun compte des modifications demandées par l'opposition, à l'Assemblée comme au Sénat.

Le Sénat a accompli un travail important. En vain! Le Sénat a reçu toutes les organisations syndicales. En vain! Le Sénat a élaboré un nouveau texte qui prenait en considération les préoccupations des partenaires sociaux et la situation des entreprises. En vain!

- M. André Laignel. Il est mur pour le Sénat! (Sourires.)
- M. Jean-Pierre Soisson. Le seul amendement retenu par la majorité socialiste et le Gouvernement conduit, à l'article 4 du projet, à remplacer une conjonction : « ou » est devenu « et »...
 - M. Gérard Collomb. Le Sénat l'avait beaucoup demandé!
- M. Jean-Pierre Solsson. C'est dire le rôle que vous avez, au cours de la législature, réservé au Parlement. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

C'est souligner le mépris avec lequel vous avez traité l'opposition.

Nous souhaitions un accord pour parvenir à un bon texte sur un sujet important. Vous ne l'avez pas voulu. Vous n'avez même pas ouvert le dialogue.

Il appartiendra aux partenaires sociaux, après les élections, de porter un jugement sur votre texte. Si la loi - la dernière de la législature - devait constituer un obstacle à une nouvelle négociation interprofessionnelle, elle serait abrogée.

Oui, messieurs, vous terminez comme vous avez commencé: en détruisant un peu plus l'économie française! (Applaudissements sur les bancs de l'union paur la démocratie française et du rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. Pinte, pour un rappel au règlement.
- M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collégues, malgré d'innombrables heures passées tant en commission qu'en séance publique, malgré des semaines et, dirais-je, des mois de discussion, le Gouvernement s'est obstiné, sans succès, à vouloir imposer par la voie législative sa propre conception de l'aménagement du temps de travail.

Vous avez décidé, munsieur le Premier ministre, de vous substituer aux partenaires sociaux. Vous avez essayé, en quelque sorte, de faire le bonheur des salariés et des chefs d'entreprise contre leur gré. Vous avez en fait récolté le refus de la très grande majorité des partenaires sociaux et des forces politiques de ce pays.

Votre texte recèle trois erreurs fondamentales.

La première erreur consiste à obliger les partenaires sociaux à négocier l'aménagement du temps de travail une fois par an, alors que nous, nous souhaitons la liberté de négociation.

La deuxième erreur consiste à obliger les partenaires sociaux à négocier au niveau des branches d'activité, alors que nous souhaitons que la liberté de négociation s'exerce aussi au niveau des entreprises, c'est-à-dire là où se réglent les meilleurs accords.

La troisième erreur, enfin, consiste à obliger les chefs d'entreprise à ne négocier qu'avec les syndicats dits les plus représentatifs, alors que nous souhaitons la liberté de négociation avec tous les représentants des salariés. Votre projet de loi est absurde car, en fait, il ne tient pas compte des réalités économiques de ce pays.

- M. Robert-André Vivien. Tres bien !
- M. Etienne Pinte. Votre projet de loi va, de surcroit, rendre impossible dans beaucoup de cas l'aménagement du temps de travail dans nombre d'entreprises où chefs d'entreprise et salariés auraient pourtant souhaité une plus grande flexibilité de l'emploi.

Votre projet de loi est, en l'ait, mort-ne, car personne ne veut se voir imposer votre propre conception de l'aniénagement du temps de travail.

Cette séance, monsieur le président, est ridicule. Elle est ridicule car, à quinze jours du renouvellement de notre assemblée, elle démontre à quel point l'ubstination du Gouvernement se situe en dehors des véritables préoccupations des Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française).

- M. le président. La parole est à M. Lajoinie pour un rappel au règlement.
- M. André Lajoinio. Monsieur le président, l'adoption en dernière lecture du projet de loi sur la flexibilité, obtenue grâce à la procédure autoritaire de l'article 49-3 de la Constitution, sera un acte extrémement grave pour les travailleurs de ce pays.

Le Gouvernement socialiste n'aurait jamais pu faire voter son projet avant les élections sans la complicité ouverte de la droite. (Rires sur les bancs des socialistes.)

MM. Soisson et Pinte le savent bien. Les députés socialistes le savent bien aussi. C'est la druite du sénatoriale qui a permis que se tienne aujourd'hui cette séance. (Applaudissements sur les boncs des communistes.)

A l'Assemblée nationale, la droite n'a pas voulu embarrasser le Gouvernement en déposant une motion de censure. Au Sénat, elle a empêché toute discussion en seconde lecture, au mépris d'ailleurs du règlement de la Haute Assemblée, facilitant ainsi la tâche du Gouvernement, conme l'a reconnu M. Fourcade lui-même.

Cette loi scélèrate est donc bien une surte de monstre, né de cette collusion de la droite et du parti socialiste; ils ont coopéré pour faire ce « sale boulot » réclamé par le patronat afin d'aggraver l'exploitation des salarié... (Interruptions sur les bancs des sociolistes.)

En effet, cette loi ne s'apparente nullement à un texte relatif au temps de travail librement choisi - ce qui serait souhaitable ni à des dispositions visant à la meilleure utilisation des équipements grâce à la diminution du temps de travail sans réduction de salaire.

Elle remet en cause les garanties contre l'arbitraire patronal acquises depuis le Front populaire, ce qui va permettre au patronat de réduire les rémunérations des salariés.

Elle va rendre plus dépendants les travailleurs vis-à-vis de l'employeur en ce qui concerne le rythme de travail, rendant impossible une vie familiale normale et faisant reculer la liberté individuelle.

Elle n'aboutira nullement à la création d'emplois puisque les employeurs seront incités à ne pas embaucher lors de nouvelles commandes, mais à faire effectuer des heures supplémentaires non majorées.

D'ores et déjà, par le seul fait de son dépôt devant le Parlement, cette loi a encouragé le patronat à s'attaquer au code du travail et aux libertés des travailleurs, comme on vient de le voir chez Gibert Jeune, ou encore chez Dunlop, où un ouvrier, Alain Clavaud, a été licencié pour avoir simplement fait part, à un journal, de ses conditions de travail.

En s'opposant depuis des mois à ce projet de loi que le Gouvernement voulait faire adopter à la sauvette, les parlementaires communistes ont permis aux travailleurs de se mobiliser et d'être alertés sur ses dangers.

Au cours de cette discussion parlementaire, la résistance populaire contre la flexibilité n'a cessé de progresser. (Rires sur les bancs des socialistes). Oui, elle a progressé!

L'adoption de cette loi, sous le double effet d'une procédure antidémocratique et de l'appui de la droite, ne signifie pas que vous ayez gagné la partie.

La résistance populaire contre cette loi ne cessera de se développer, et les députés communistes seront aux côtés des travailleurs pour rendre ses dispositions inapplicables.

- M. Jean-Claude Gaudin. Les travailleurs ne veulent plus de vous! Ils ne votent plus pour vous!
- M. André Lejoinie. Aux côtés des travailleurs, monsieur Gaudin, et pas de votre côte, pas du côté des patrons!

La parole est maintenant aux salariés. A eux de se mobiliser pour empêcher les mauvais coups que cette loi encourage, en se souvenant qu'au moment où ils ont été agressés au Parlement seuls les communistes se sont dressés pour les défendre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

- M. Jean-Claude Gaudin. Oh! la la!
- M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour un rappel au réglement.
- M. Gérard Collomb. Beaucoup de travailleurs, et en particulier beaucoup de jeunes actuellement au chômage, suivent avec intérêt l'évolution de l'économie française et internationale.

Les nouvelles de ces derniers jours - la baisse du dollar, la baisse du prix du pétrole...

- M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'y êtes pour rien !
- M. Gérard Collomb ...et les gains qu'elles permettent pour l'économie française leur laissaient espérer une amélioration de leur condition et la possibilité de retrouver un travail.
- M. Jeen-Pierre Soisson. Pour qu'ils trouvent du travail, changeons de politique!
- M. Gérard Collomb. Ils doivent savoir aujourd'hui, après les interventions de M. Pinte et de M. Soisson que, si l'opposition revenait au pouvoir, il n'en serait rien.
 - M. Jean-Claude Geudin. Ah oui ?
- M. Gérard Collomb. En effet, ce que viennent de nous révéler nos deux collégues est extrémement intéressant : au lieu de profiter de cette amélioration de la conjoncture internationale pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas, leur conception consiste à faire travailler plus les salariés qui sont actuellement employés. C'est-à-dire qu'avec eux les travailleurs au chômage et les jeunes en formation n'ont aucune perspective. Les socialistes, au contraire...
- M. Etienne Pinte. Avec les socialistes, il y a trois millions de chômeurs!
- M. Gérard Collomb. ... souhaitent que l'amélioration de la conjoncture internationale et de l'économie française...
 - M. Etienne Pinte. Elle n'est pas de votre fait !
- M. Gérard Collomb. ... profite à ceux qui n'ont pas de travail.

Nous entendons effectivement, et nous en sommes fiers, lier l'aménagement du temps de travail à sa réduction afin que ceux qui n'ont aucune perspective et se retrouvent au chômage voient enfin l'avenir s'ouvrir devant eux.

Il est vrai que, pour ce faire, nous avons du lutter contre tous les conservatismes : de la droite, qui n'a d'autre projet que la revanche sociale, et de ceux qui, ailleurs, ne s'aperçoivent pas que les mutations économiques et technologiques doivent être considérées comme autant de dess nouveaux, et ne comprennent pas que la protection des salariés ne se fera pas comme hier mais qu'elle doit s'adapter aux nouvelles règles de l'économie moderne.

- M. Jecques Brunhes. Chez Dunlop, on agit contre les travailleurs!
- M. Gárard Collomb. Monsieur Soisson, vous avez dit: « Le Gouvernement et les socialistes vont terminer comme ils ont commencé. » Vous avez tout à fait raison! Nous avons commencé par l'état de grâce et, actuellement, nous sentons qu'à nouveau nous sommes reconnus, compris par les Français...
 - M. Etlenne Pinte. Par les trois millions de chômeurs?
- M. Gérard Collomb. ... et que les élections vont amener, pour cette majorité dont ils voient qu'elle conjugue la modernisation économique et la modernisation sociale, un neuvel état de grâce. (Applaudis sements sur les bancs des socialistes. Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
 - M. Etienne Pinte C'est l'échec!

- M. Robert-André Vivien. Je demande également la parole pour un rappel au réglement, monsieur le président!
- M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, j'ai déjà donné la parole aux présidents de groupe et aux orateurs s'exprimant au nom d'un groupe qui me l'ont demandée. Votre intervention est bien un rappel au règlement?
- M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le président : fondé sur quatre articles du réglement.
- M. le président. Vous êtes armé du rèclement? Parfait! Vous avez la parole.
- M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, vous manifestez une complaisance qui n'a peut-être pas toujours été votre règle. Je vous en donne acte et vous en remercie.

Je n'avais pas l'intention, après la brillante explication de M. Pinte pour le groupe R.P.R. et celle de M. Soisson pour le groupe U.D.F., d'intervenir, considérant que mes collègues avaient tout dit, mais les explications et la tentative de diversion de M. Collomb m'ont fait tomber de l'armoire et me conduisent à réagir.

M. Etienne Pinte. C'était de la faisification !

Plusieurs députés socialistes. Il ne s'agit pas d'un rappel au réglement !

M. Robert-André Vivien. Alors que nous sommes réunis sur un ordre du jour précis, M. Collomb se lance dans une théorie selon laquelle la baisse du dollar et celle du prix du pétrole ont une influence sur la flexibilité de l'emploi.

Nous ne sommes peut-être pas très développés intellectuellement (Rires sur les bancs des socialistes) et je pense à M. Collomb en particulier (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République) mais là, on dépasse les bornes! Le Gouvernement, le Premier ministre et tous les ministres ne cessent de travestir la vérité. Nous assistons depuis des jours et des jours à une campagne de désinformation scandaleuse.

- M. Etienne Pinte. De falsification!
- M. Robert-André Vivien. M. Lang explique que nous allons retourner à l'âge des cavernes s'il n'est plus ministre de la culture. Sans doute est-ce lui qui a inspiré tous les grands maîtres contemporains de l'art et du théâtre! J'espérais que, pour cette dernière séance de la législature vous auriez, messieurs, l'élémentaire pudeur...

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Robert-André Vivien. ... de reconnaître que vous avez seulement failli être des législateurs pendant cinq ans. Nous n'avons cessé, au R.P.R. et à l'U.D.F., de vous expliquer cc qu'il y avait d'indécent dans ce projet de loi. Vous auriez dû nous écouter religieusement! Les rares d'entre vous qui vont revenir parmi nous le 17 mars prochain – et encore, je n'en suis pas sûr! – auraient ainsi pu comprendre ce qu'est le rôle du législateur, d'un député conscient. Il n'en a rien été et la diatribe de M. Collomb m'a fait sortir, après M. Labbé, de ma réserve. Alors que nous voulions un débat technique, vous avez jusqu'au bout voulu donner de vous-mêmes une image d'irresponsables – ce que vous êtes – et vous y avez magnifiquement réussi! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Je regrette au demeurant qu'il n'y ait plus de séance désormais, car cela aurait permis à M. le président Mermaz d'annoncer, comme au début de celle-ci, que tel député, M. Dupont ou M. Durand, démissionnait parce qu'on lui avait trouvé un bon petit fromage qu'il allait pouvoir ronger tranquillement. (Exclanations sur les bancs des socialistes.)

J'apprends ainsi que l'un des nôtres, avec lequel j'ai d'ailleurs eu de bons rapports, est devenu inspecteur général de l'agriculture.

- M. le président. Monsieur Vivien, nous sortons du sujet !
- M. Robert-André Vivien. Alors, c'est la censure?
- M. le président. Oh non l Vous êtes trop drôle!
- M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le président l

Au nom du groupe R.P.R., et avec la permission de son président, je dis qu'il est odieux, pour les Français et pour les parlementaires que nous sommes, d'assister à une telle mascarade! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. -Protestations sur les bancs des socialistes.)

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, en troisième et dernière lacture, d'un projet de loi

M. to président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante.

« Paris, le 26 février 1986.

« Monsieur le president,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant de code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 13 l'évrier 1986 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 25 février 1986.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et derniére lecture.

La parole est à M. le Premier ministre.

- M. Laurent Febius, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution...
 - M. Jean-Pierre Soisson. Vous devez le savoir par cœur!
 - M. Etienne Pinte. ("est la guillotine!
- M. le Premier ministre ... et avec l'autorisation du conseil des ministres, j'engage la responsabilité du Gouvernement pour l'adoption définitive du projet de loi...
 - M. Claude Labbé. Pas « définitive », rien n'est définitif!
- M. le Premier ministre ... modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, dans le texte considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 13 février 1986. Je remercie par avance l'Assemblée de son soutien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)
- M. le président. Je viens en effet de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 février 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution et avec l'autorisation du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement pour l'adoption définitive du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième et nouvelle lecture, dans sa séance du 13 février 1986.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance. (Mouvements sur divers bancs.)

Je vous prie, mes chers collègues, de vien vouloir rester assis et de patienter quelques instants. Il faut toujours profiter de son banc à l'Assemblée nationale! (Rires.)

M. Jean-Pierre Soleson. C'est surtout vrai pour les députés socialistes !

M. le président. En application de l'article 155 du réglement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain quinze heures trente et une.

L'Assemblée se réunira demain, à seize heures, pour prindre acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des mesures urgentes pour lutter contre la pauvreté.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3344, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du réglement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Collomb un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 3343 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 25 février 1986.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le numéro 3342, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

8

ORDRE DES TRAVAUX

M. le orésident. Vendredi 28 février 1986, à seize heures, séance publique :

Prise d'acte :

Soit de l'adoption définitive du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième et nouvelle lecture, dans sa séance du 13 février 1986;

Soit du dépôt d'une motion de censure.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL ET RELATIF A LA NÉGOCIATION COLLECTIVE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité. en application de l'article 49, elinéa 3, de la Constitution

Article Ier A

Le troisième alinéa de l'article L. 212-2 du code du travail est ainsi rédigé :

"Il peut être dérogé par convention ou accord collectif étendu, ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement, à celles des dispositions de ces décrets qui sont relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires de travail, ainsi qu'aux modatités de récupération des heures de travail perdues dans les cas où la loi permet cette récupération."

Article ler B

Il est inséré dans le code du travail un article L. 212-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 212-2-2. - Seules les heures perdues par suite d'interruption collective de travail résultant de causes accidentelles ou de cas de force majeure peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par decret. »

Article 1er C

L'article L. 222-1-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« En revanche, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 212-2-2, les heures perdues par suite du chômage d'un jour ouvrable compris entre un jour férié et une journée de repos hebdomadaire peuvent être récupérées dans des conditions prèvues par décret. »

Article 1er

L'article L. 2 2-8 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-8. - Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à la condition que cette convention ou cet accord:

« 1º Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'excéde pas trente-huit heures par semaine travaillée;

« 2º Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus.

"Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord:

«1° Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à trente-sept heures trente par semaine travaillée ;

« 2º Limite le contingent annuei d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus. »

Article 2

Sont insérés au livre II, titre Ier, chapitre II, section III, du code du travail, les articles L. 212-8-1 à L. 212-8-5 ainsi rédigés :

« Art. L. 212-8-1. - Les heures effectuées au-delà de la durée légale dans les limites fixées par une convention ou un accord collectif étendu prévu à l'article L. 212-8 ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires mentionné audit article

« Au-delà de ce contingent annuel, les heures supplémentaires ouvrent droit au repos compensateur obligatoire dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 212-5-1.

« Art. L. 212-8-2. - La durée annuelle de travail résultant de la convention ou de l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 est appréciée dans les entreprises et les établissements sur la base de l'horaire collectif de travail.

« Les heures effectuées au-delà de cette durée sont rémunérées au plus tard à la fin de la nériode annuelle définie par cette convention ou cet accord; elles ouvrent droit à un repos compensateur dont la durée est égale à 50 p. 100 du nombre

d'heures excédant la durée conventionnelle ; dans ce cas, la convention un l'accord peut prévoir qu'une compensation financière au moins équivalente remplace le repos compensateur.

« Art. L. 212-8-3. Les dispositions des articles L. 212-8, L. 212-8-1 et L. 212-8-2 ne sont pas applicables aux salariés titulaires d'un contrat à duréc déterminée ou d'un contrat de travail temporaire.

« An. L. 212-8-4. - La convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'article L. 212-8 doit préciser les données économique; et sociales qui justifient le recours à la modulation des horaires. Il contient obligatoirement des dispositions concernant:

« l° Les droits à la rémunération et au repos compensateur des salaries n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période annuelle de modulation de la durée du travail et des salariés dont le contrat a été rompu au cours de cette période annuelle :

« 2º Les conditions du recours au chômage partiel ;

« 3º Le délai minimal dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire ;

« 4º Les conditions de mise en œuvre de la modulation dans les entreprises dont la durée annuelle de travail est inférieure à la durée annuelle résultant de la convention ou de l'accord collectif etendu;

« 5º Les dispositions applicables au personnel d'encadrement.

« Art. L. 212-8-5. Par dérogation aux dispositions des articles L. 143-2 et L. 144-2, une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement peut prévoir que la rémunération mensuelle des salariés relevant d'une convention ou d'un accord collectif étendu répondant aux conditions fixées par l'article L. 212-8 est indépendante de l'horaire réel et est calculée dans les conditions prévues par la convention ou l'accord.

« Toutefois, lorsque les heures supplémentaires sont effectuées au-delà des limites prévues par la convention ou l'accord collectif étendu mentionné à l'alinéa ci-dessus, les rémunérations correspondantes sont payées avec le salaire du mois considéré. »

Article 3

L'article L. 212-5 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut, par dérogation aux dispusitions des trois alinéas précédents, sans préjudice des dispositions de l'article L. 212-5-1, remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de 125 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les huit premières heures et de 150 p. 100 pour les huit accord peut déroger aux régles fixées par l'article L. 212-5-1. »

Article 4

La présente loi ne porte pas atteinte aux conventions et accords collectifs conclus en application des dispositions antérieures de l'article L. 212-8 du code de travail.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président a reçu une lettre en date du 19 février 1986 par laquelle M. Henry Delisle, député de la deuxième circonscription du Calvados, se démet de son mandat de député.

Acte a été pris de cette démission au Journal officiel (Lois et décrets) du 21 février 1986.

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Vu les articles L.O. 144 et L.O. 176-1 du code électoral ;

Vu le décret du 26 août 1985, publié au Journal officiel du 29 août 1985, chargeant M. Manuel Escutia d'une mission temporaire auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget:

Vu le décret du 24 février 1986, publié au Journal officiel du 25 février 1986, prolungeant la mission temporaire de M. Manuel Escutia auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 26 février 1986, à minuit, du mandat de député de M. Manuel Escutia, en raison de la prolongation au-delà de six mois de la mission temporaire qui lui avait été conférée par le Gouvernement.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Manuel Escutia est remplacé, jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale, par Mme Françoise Gastebois, élue en même temps que lui à cet effet.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, lois et décrets des 21 et 28 février 1986)

GROUPE SOCIALISTE (263 membres au lieu de 264)

Supprimer les noms de MM. Henry Delisle et Manuel Escutia.

Ajouter le nom de Mme Françoise Gastebois.

	EDITIONS		FRANCE		
Codes	Titres	Titres	et outre mer	ETRANGER	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de des editions distinctés
•			France	Francs	 Q : compte rendu intégral des séances; 33 : questions écrites et réponses des ministres
1	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATION	ALE :			Les DEBAYS du BENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu	1 ar	105	806	
13	Questions	1 au	106	525	- 05 : compte rendu intégral des séences ; - 35 : questions ecrites et réponses des ministres.
13	Table compte rendu		50	82	- 50 , questions ecritos of repolisos des inimatios.
93	Table questions		50	90	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet deux éditions distinctes
	DEBATS DU SENAT :				- 07 : projets et propositions de lois, rapports et evis des comm
25	Compte rendu	1 ar	96	506	27 : projets de lois de finances
15	Questions	1 ar		331	
15	Table compte rendu		50	77	Lee LOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propo
96	Table questions		30	49	tions de lais, rapports et evis des commissions
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
37	Série ordinaire	1 au	854	1 503	26, rue Deseix, 74727 PARIS CEDEX 18
27	Série budgéteirn	1 ar		293	Täléphone : Renseignements : 46-75-82-31 Administretion : 45-78-61-39
	DOCUMENTS DU SENAT :				TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
10	Un en		854	1 469	

Pour expédition par voie gerrenne, eutre mei et a l'etranger paignent d'un supplement modulé selon la zone de destination

Prix du numéro 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cabiers pour chaque journée de débats, celle ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

